

CONSEIL MUNICIPAL : séance du 22 mars 2019

Présents : Bernard CHABERT, Anthony BRETHONNIER, René BRUYERE, Gilbert CHAZELLE, Jean-Paul LABE, Jean-Luc OBLETTE, Dominique RORY, Françoise TEISSIER.

Absents : Patrice FAURE, Antoine MAGNIN.

Excusés : Jean-Pierre BERNARD (pouvoir à D. RORY), Irène PION (pouvoir à Jean-Paul LABE), Sylvette PLUCHOT (pouvoir à B. CHABERT), Virginie MOUTINHO.

Secrétaire de séance : Dominique RORY

Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 mars 2019, à l'unanimité des présents.

Évaluation des charges transférées de 12 communes à la Communauté de communes de Forez-Est relatives au transfert des Zones d'Activités Communales à l'intercommunalité : délibération n° 2019/17

Dominique Rory, 1^{er} adjoint, expose au Conseil municipal que conformément à la loi NOTRE du 7 août 2015, les zones d'activités communales doivent être transférées aux intercommunalités. La Communauté de communes de Forez-Est compte 14 zones d'activités communales implantées sur 12 communes. Un travail de recensement et d'évaluation avec les 12 communes concernées a été réalisé en 2018 et présenté à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Forez-Est.

Dominique Rory présente au Conseil municipal le rapport en date du 20 février 2019 de la CLECT fixant le montant des charges transférées. Ces montants viendront minorer les attributions de compensation des 12 communes concernées

Pour entrer en application, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des 42 communes de Forez Est à la majorité qualifiée (approbation des 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le rapport en date du 20 février 2019 de la CLECT de Forez-Est, fixant le montant des charges transférées, et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Rapport adopté à l'unanimité des présents moins une abstention.

Affectation des résultats du Budget communal : délibération n° 2019/18

Le résultat excédentaire à la clôture de l'exercice 2018 s'élève à 364 181,50 € (compte administratif voté le 4 mars 2019). Avec la prise en compte du besoin de financement de 84 906,96 qui résulte du déficit d'investissement de 2018, il reste 279 274,54 € d'excédents à reporter en recettes (compte 002) sur le budget primitif de fonctionnement de 2019.

Le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Budget communal primitif 2019 : délibération n° 2019/19

Charges à caractère général	134 520,00 €	Atténuations de charges	0,00 €
Charges de personnel	154 380,00 €	Produits des services	61 600,00 €
Atténuations de produits	12 808,00 €	Impôts et taxes	152 098,00 €
Dépenses imprévues	26 559,83 €	Dotations, subv et participations	63 800,00 €
Autres charges gestion courante	53 192,00 €	Autres produits gestion courante	28 480,93 €
Charges financières	600,00 €	Produits financiers	0,36
Charges exceptionnelles	1 000,00 €	Produits exceptionnels	0,00 €

Dotations aux provisions	1 500,00 €	Reprises sur provisions	0,00 €
Opérations d'ordre entre sections	8 694,00 €	Opérations d'ordre entre sections	3 000,00 €
Virement à la sect° d'investisst	195 000,00 €	Excédent antérieur reporté	279 274,54
Total dépenses Budget primitif	588 253,83 €	Total recettes Budget primitif	588 253,83 €

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 588 253,83 € en permettant de dégager un virement à la section d'investissement de 195 000,00 €.

La section d'investissement s'équilibre hauteur de 402 282,37 €, avec une enveloppe de propositions nouvelles pour 2017 d'un montant de 20 000,00 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) et de 200 000,00 € au chapitre 21, immobilisations corporelles (incluant notamment la 2^{ème} tranche de réalisation du projet d'aménagement de l'entrée du bourg).

Le Budget Primitif communal 2018 est adopté à l'unanimité.

Taux des contributions directes 2019 : délibération n° 2019/20

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire pour 2019 les taux d'imposition appliqués depuis 2009 :

- Taxe d'Habitation : 4,56 % (les 7.68 % de la part départementale ayant été transférés depuis 2017 à la CCFE)
- Taxe sur le Foncier Bâti : 12,30%,
- Taxe sur le Foncier Non Bâti à 31,09 %

Tarifs communaux 2019 : délibération n° 2019/21

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2019 les tarifs appliqués en 2018 :

- location de la salle d'animation :
 - associations locales de la commune : gratuité
 - habitants de la commune : 204,00 €
 - personnes ou sociétés extérieures à la commune : 306,00 €
 - réunion ou séminaire n'excédant pas la demi-journée : 153,00 €
 - vin d'honneur : 76,00 €
 - caution : 306,00 €
 - nettoyage effectué par la commune : 102,00 €
- piscine municipale :
 - entrée individuelle : 3,00 €
 - carte saisonnière familiale à 10 entrées : 25,00 €
 - gratuité pour les enfants de moins de 3 ans.
- concessions funéraires :
 - concessions en pleine terre (par m²) : 30 ans : 120,00 € - 50 ans : 270,00 €
 - columbarium : 15 ans : 500,00 € - 30 ans : 700,00 € - 50 ans : 1 000,00 €

Décisions adoptées à l'unanimité.

Budget primitif Assainissement 2019 : délibération n° 2019/22

Du fait que l'exercice 2018 ne dégage pas de besoin de financement, il n'y a pas lieu de délibérer sur l'affectation des résultats.

Charges à caractère général	15 660,00 €	Ventes, prestations de service	15 200,00 €
Charges de personnel	0,00 €	Subventions d'exploitation	0,00 €

Atténuations de produits	5 000,00 €		
Dépenses imprévues	2 076,77 €		
Autres charges gestion courante	6 000,00 €	Autres produits gestion courante	50,00 €
Charges financières	1 780,00 €		
Charges exceptionnelles	2 000,00 €	Produits exceptionnels	0,00 €
Dotations aux provisions	2 000,00 €	Reprise sur amort. et provisions	0,00 €
Opérations d'ordre entre sections	14 879,00 €	Opérations d'ordre entre sections	7 000,00 €
Virement à la section d'investisst	20 000,00 €	Excédent antérieur reporté	47 145,77 €
Total dépenses Budget primitif	69 395,77 €	Total recettes Budget primitif	69 395,77 €

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 69 395,77 € en permettant de dégager un virement à la section d'investissement de 20 000,00 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 96 305,99 €, avec une enveloppe de propositions nouvelles pour 2019 d'un montant prévisionnel de 72 000,00 € au chapitre 21, immobilisations corporelles.

Le Budget primitif Eau et assainissement 2019 est adopté à l'unanimité.

Tarifs Assainissement 2019 : délibération n° 2019/23

Tarifs inchangés :

- abonnement au réseau d'assainissement pour 6 mois : 13,50 € H.T
- taxe d'assainissement : 1,02 € H.T par m3
- droit de raccordement au réseau d'assainissement : 1 245,00 € H.T pour les particuliers et 2 532,00 € H.T pour les collectivités.

Décision adoptée à l'unanimité.